La garantie Toro

Garantie limitée d'un an

Engin de chantier compact
(CTC, CUE)

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur ou de la batterie peut proposer sa propre garantie et/ou sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à compter de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie
Porte-outils compacts	1 an ou 1000 heures[1]
• Moteur	
— Kohler/Rehlko	3 ans
— Kubota	2 ans
— Yanmar	2 ans
• Plate-forme accessoire	1 an ou 1000 heures[1]
Porte-outils compacts électriques	1 an ou 1000 heures[1]
• Batterie HyperCell®	4 ans ou 1,5 MWh[2]
• Chargeur	1 an ou 1000 heures[1]
Trancheuses à conducteur marchant	1 an ou 1000 heures[1]
• Moteur	
— Kohler/Rehlko	3 ans
— Kawasaki	2 ans
— Toro	2 ans
Rogneuses de souches	1 an ou 1000 heures[1]
• Moteur	
— Kohler/Rehlko	3 ans
— Kawasaki	2 ans
Tous les produits	
• Courroies, pneus et roues	90 jours

[1] Selon la première échéance.

[2] Selon la première échéance. La valeur MWh est indiquée pour chaque batterie individuelle.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie :

Contactez : http://www.toro.com/support

Téléchargez : Téléchargez l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrivez à : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, le réglage, les dents, les lames, les bougies d'allumage, les chenilles, les filtres ou les chaînes
- Les défaillances de composants, tels joints d'étanchéité, joints toriques, etc., dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
  - Contamination du circuit d'alimentation
  - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
- Le non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro.
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un concessionnaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à The Toro Company.

Droit australien de la consommation

Nos produits sont couverts par des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.